

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/45

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE »

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les catégories d'immobilisations devant obligatoirement être amorties par dotation budgétaire sont les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) ainsi que les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) et les biens immeubles productifs de revenus. D'autres catégories d'immobilisations peuvent faire l'objet d'amortissement de façon facultative.

Compte tenu de la fusion des Communautés de communes au 01.01.2017, et le transfert des immeubles Tournyol (Pontarion) et épicerie (Sardent) du budget général au budget annexe « immobilier d'entreprise », il convient de fixer les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments productifs de revenus (construction – travaux)	15 à 50 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Fixe les durées d'amortissement relatives au budget annexe « Immobilier d'entreprise » conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

